
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

| | |
|---|--|
| Présents : | Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PÉRENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER |
| Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : | Betty BARGUIL, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Christelle LE GOHLISSE |
| Absent(s) excusé(s) : | 0 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Date de convocation du Conseil municipal : | 25 juin 2024 |
| Secrétaire de séance : | Renée JEANNET |

1 - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE 1/2024 - BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 08 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

Vu l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme et Enfance Jeunesse du 03 juin 2024,

Considérant que La ville a perçu une subvention d'un montant de 6 317.50€ dans le cadre de la création du site internet. Celle-ci a été calculée sur une dépense estimée d'un montant de 23 988€, or les dépenses payées représentent la somme de 6 180€ inférieures à l'estimation initiale
Il convient de rembourser le trop-perçu de subvention, soit la somme de 3 042.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement- chapitre 13- article 1323 comme présentée ci-dessous :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Chapitre 13- article 1323 | | | | 3 100,00 |
| Chapitre 20- article 2051 | | | 3 100,00 | |
| Total Général | | | 3 100,00 | 3 100,00 |

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,

Renée JEANNET



Pour copie conforme

Le Maire,

Armelle NICOLAS

